MAIRIE

DE

NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20220712-D04_02_CM072022-DE

DÉLIBÉRATION

séance du 12 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 13 - Votants: 13 - Pouvoirs: 00

Date de Convocation: 07/07/2022

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absent excusé: M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n° 02 CM072022

Objet CONSTRUCTION D'UN CABINET MÉDICAL RUE DES BOGUETS

Vente de la parcelle cadastrée section C n°1507p, d'une contenance de 475 m² à la SCI LA SALINE

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Jakub LAZ, kinésithérapeute, et M. Guillaume REBOUT, ostéopathe, représentant la Sci La Saline ont le projet de construire un cabinet médical dans le prolongement du cabinet infirmier existant. Ce cabinet médical accueillerait une médecin généraliste et une podologue. Toutes deux sont d'ores et déjà disposées à venir s'établir sur la commune.

MM. LAZ et REBOUT ont fait appel à un architecte pour les plans du futur bâtiment et le permis de construire est prêt à être déposé. Pour concrétiser leur projet, ils ont proposé à la Commune d'acquérir la parcelle de terrain concernée, située Rue des Boguets, cadastrée section C n°1507p, d'une contenance de 475 m².

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité qui ne se représentera pas, alors que la pénurie de médecins est devenue un phénomène global et que certains territoires du pays sont devenus de véritables déserts médicaux. L'implantation de ce cabinet contribuerait à la revitalisation et au dynamisme du centre bourg et favoriserait l'attractivité et la valorisation de la commune.

Il invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241.1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3211-14

Attendu que la parcelle dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un aménagement communal ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance de par sa situation en plein centre bourg,

Considérant la demande formulée par la Sci La Saline, représentée par M. Jakub LAZ et M. Guillaume REBOUT, qui souhaite l'acquérir pour y implanter un cabinet médical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- de céder la parcelle cadastrée section C n°1507p, d'une contenance de 475 m², à la SCI LA SALINE sise 24 Route de Guillaumine, 17920 Breuillet, représentée par M. Jakub LAZ, et M. Guillaume REBOUT, au prix de vente global de 25 175 € soit 53 € le m², hors frais de notaire ;
- de laisser le libre choix du notaire à l'acquéreur et de de passer l'acte de vente auprès de l'étude notariale qu'il aura désignée;
- d'inscrire la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, aux chapitre et article prévus à cet effet;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier l'acte de vente et les pièces annexes.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 12/01/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 12/01/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les four mois et an que dessus Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Karine TON Secretaire de séance Main